

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00573

**SAINT-ETIENNE- OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN
BELLEVUE LE MONT - MISSION D'EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ
N°2023DCAF111**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2023DCAF111 notifié le 23 mai 2023 à l'entreprise INGEROP Conseil et Ingénierie sise Bât. ARETHA – Jazz Parc – Espace St Germain – 30 Avenue Général Leclerc – 38217 Vienne, concernant une mission d'évaluation environnementale pour l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bellevue Le Mont,

CONSIDERANT l'ordre de service de suspension de l'exécution du marché du 19 avril 2024 à compter du 23 avril 2024,

CONSIDERANT la nécessité de relancer les études sur le secteur Bellevue Le Mont,

CONSIDERANT que les missions prévues dans le cadre du présent marché ne sont pas achevées.

CONSIDERANT dès lors la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché n°2023DCAF111 afin de prolonger les délais d'exécution,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché n°2023DCAF111 est conclu avec l'entreprise INGEROP Conseil et Ingénierie sise Bât. ARETHA – Jazz Parc – Espace St Germain – 30 Avenue Général Leclerc – 38217 Vienne afin de prendre en compte la prolongation des délais d'exécution du marché dans les conditions suivantes :

Les délais d'exécution du présent marché sont prolongés de 12 mois supplémentaires soit le 5 mai 2025.

L'avenant n'implique aucune incidence financière.

ARTICLE 2

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240527-C20240057310

Date de mise en ligne : 19 juin 2024

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/06/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX